

**COMMUNE DE TALANGE**  
**(Moselle)**

**AVIS D'ENQUÊTE**  
**PUBLIQUE**

**RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par arrêté municipal n° SU 141/2024 en date du 15 octobre 2024, le Maire de TALANGE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (P.L.U.)

La modification porte sur les points suivants (la présentation exhaustive de ces points sera exposée dans le dossier d'enquête publique consultable sur le site Internet de la mairie) :

<http://www.talange.com/fr/information/100734/enquete-publique>

- *La création d'un secteur en zone UBc pour intégrer un projet de construction d'habitat mixte sur un ancien terrain de sport aujourd'hui identifié en secteur UE*
- *Des modifications réglementaires diverses*

*Il s'agit de :*

- prescrire la hauteur maximale des constructions pour les immeubles d'habitation collectifs à 12m en secteur UBc
- préciser la méthode de calcul de hauteur concernant les annexes
- harmoniser les règles applicables aux clôtures en prescrivant l'obligation d'enduire les parties maçonnées et en limitant leur hauteur à 1.50 m pour les façades principale situées en face des voies et emprises publiques. Il s'agira également de prévenir les risques de perte de visibilité le long des voies circulables.
- introduire la définition de façade principale dans le glossaire
- modifier les règles de stationnement vélos

Les modifications apportées concernent les documents suivants :

- Le plan de zonage
- Le règlement

A cet effet,

M. Marcel BARBACCI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg : suppléant M. Norbert DALSTEIN.

L'enquête se déroulera à la mairie de Talange du 06/11/2024 au 09/12/2024 aux jours et heures habituels d'ouverture, soit pendant 34 jours.

M. le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les :

1. Mercredi 06/11/2024 de 10h00 à 12h00

2. Lundi 09/12/2024 de 14h00 à 16h00

3. Jeudi 21/11/2024 de 16h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du P.L.U. pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet. Elles peuvent aussi être adressées par écrit en mairie à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Ville de Talange - Service technique - Enquête modificatif n°2 du P.L.U 46 Grand' Rue -B.P. n°1 - 57525 TALANGE, ou par mail à l'adresse suivante :

[enquete-publique-5743@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5743@registre-dematerialise.fr)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception en mairie. Le projet de modification du PLU pourra éventuellement être modifié et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Talange. Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet de la ville.

Par décision n° MRAe 2024ACGE89 en date du 25/07/2024, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a indiqué que le projet de modification n°2 du PLU ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Toute personne peut demander des informations à la mairie ou se référer au site Internet de la mairie : <http://www.talange.com/fr/information/100734/enquete-publique>

Le Maire  
Patrick ABATE